



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

diplôme d'honneur

Question écrite n° 107096

Texte de la question

La création, en 2010, d'un diplôme d'honneur attribué aux anciens combattants de la seconde guerre mondiale, a été un geste unanimement salué par le monde combattant, même s'il n'est intervenu que 65 ans après la fin de la guerre. M. Arnaud Richard demande à M. le ministre de la défense et des anciens combattants s'il est envisagé de créer une reconnaissance similaire pour les anciens combattants d'Indochine, de Corée, d'Afrique du Nord et des opérations extérieures dans lesquels des militaires français sont ou ont été engagés.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la commémoration solennelle du 70e anniversaire de la Seconde Guerre mondiale, qui a commencé en 2009 et s'achèvera en 2015, M. Hubert Falco, alors secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants, a souhaité rendre, en 2010, un hommage particulier aux 250 000 anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale encore en vie, en leur remettant le « diplôme d'honneur aux anciens combattants de l'armée française 1939-1945 ». Cette initiative participe de la volonté du Président de la République de faire de cette commémoration une mobilisation nationale autour de l'acte fondateur de la renaissance de notre pays qu'est l'appel du général de Gaulle du 18 juin 1940. Tel est le contexte qui a présidé à la création et à la remise de ce diplôme. Sans méconnaître les mérites des combattants des conflits postérieurs à la Seconde Guerre mondiale, il n'est pas prévu actuellement de créer un diplôme de même nature au bénéfice de ces combattants.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Richard](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107096

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants (secrétariat d'État)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2011, page 4391

Réponse publiée le : 16 août 2011, page 8821